



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le

Service environnement

Affaire suivie par :
Claire TREHET
Tél : 02.96.62.47.76.
Fax : 02.96.33.29.05
claire.trehet@cotes-
darmor.gouv.fr

Projet d'arrêté portant approbation du document d'objectifs (docob) du site Natura 2000 FR 5300037 « forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » (zone spéciale de conservation)

Note de présentation

Cette note accompagne le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs (docob) du site Natura 2000 FR 5300037 « forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » - zone spéciale de conservation (ZSC).

L'arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs est soumis à la consultation du public en application des dispositions de l'article L120-1 du code de l'environnement.

1 . Contexte

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens, terrestres et marins, identifiés pour l'intérêt, la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays membres de l'Union européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire, dans leur aire de répartition naturelle.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : les zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces caractéristiques, remarquables et/ou rares dont certaines sont protégées par des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de la transposition de Natura 2000 en droit français est de concilier les préoccupations socio-économiques et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux collectivités locales et aux usagers de s'investir dans leur gestion dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs (docob). Un soutien financier et des exonérations fiscales sont prévus pour encourager la mise en oeuvre d'actions décrites dans le docob, via les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000 et les mesures agri-

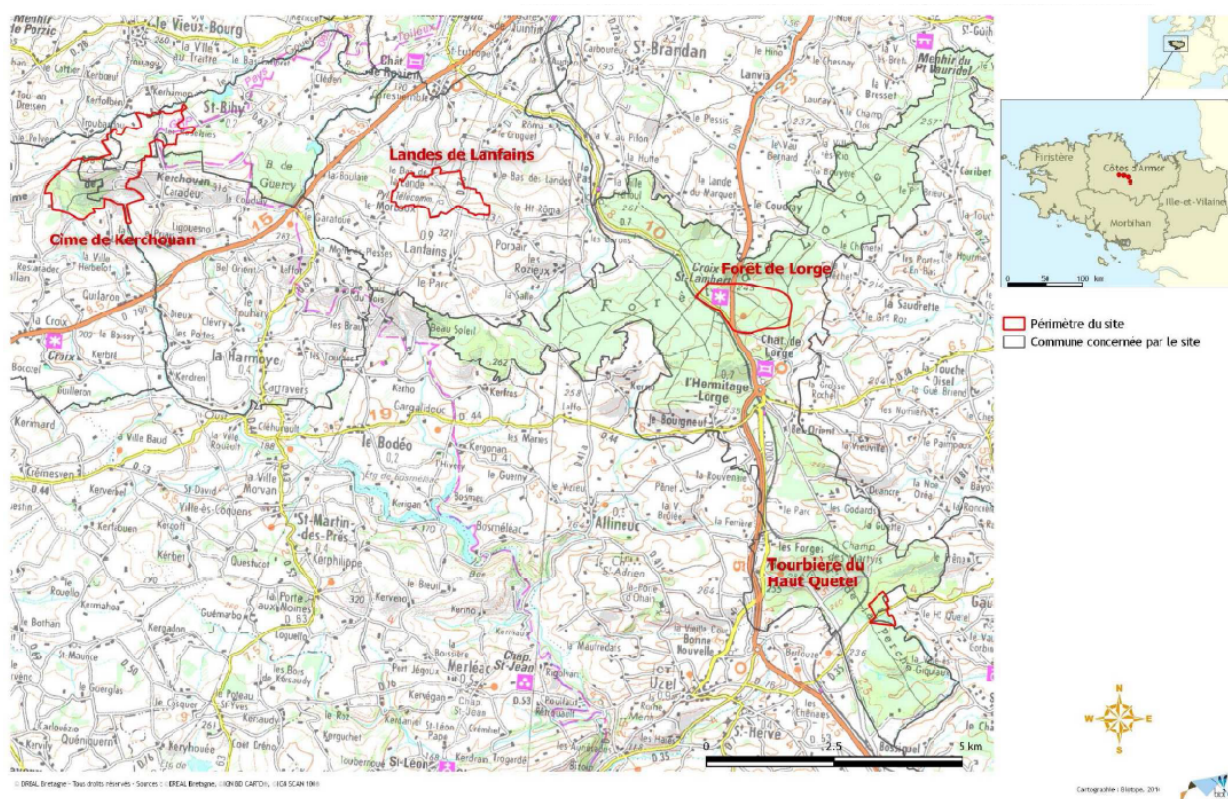
environnementales. En parallèle, la politique française intègre une partie réglementaire dans le cadre de l'évaluation des incidences. .../...

2. Objectifs du projet

La zone spéciale de conservation (ZSC) FR5300037 « forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » est localisée dans le département des Côtes d'Armor à environ trente kilomètres au sud de Saint-Brieuc.

Ce site Natura 2000 est composé de quatre unités disjointes couvrant au total 507 ha :

- l'entité « cime de Kerchouan » située sur les communes de La Harmoye, du Haut-Corlay, de Saint-Bihy, du Vieux-Bourg et couvrant 250,9 ha,
- l'entité « landes de Lanfains » sur la commune de Lanfains et couvrant 106,8 ha,
- l'entité « forêt de Lorge » sur la commune de L'Hermitage-Lorge et couvrant 127,1 ha,
- l'entité « tourbière du Haut-Quétel » sur les communes de Gausson et de l'Hermitage-Lorge, couvrant 19,8 ha.



Le site Natura 2000 FR 5300037 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » est une mosaïque de landes, de prairies, de forêts, de cultures, de milieux humides et de tourbières (Caradeuc, Bas de la Lande, Haut-Quétel). Cette diversité se perçoit dans le nombre d'habitats d'intérêt communautaire caractéristiques de la région.

La majeure partie des espaces boisés est constituée d'hêtraies et de chênaies. Ils contiennent aussi des parcelles de plantations mixtes et de résineux, et, très marginalement des fourrés et boisements marécageux. Les landes, prairies et tourbières sont menacées, en cas d'abandon de gestion, par un embroussaillage et boisement spontané des milieux.

L'état des lieux présenté dans le tome 1 du docob décrit les nombreuses richesses naturelles du site, tant du point de vue de la diversité des milieux présents, que des espèces animales et végétales recensées sur le site Natura 2000.

Le site a été désigné initialement uniquement au titre des habitats et d'une seule espèce faunistique, l'écaille chinée, mais cette espèce n'est plus identifiée en France actuellement.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et des mesures de gestion particulières sont les suivants :

| Habitats d'intérêt communautaire (* prioritaires) | |
|---|---|
| Code Natura 2000 | Habitat naturel d'intérêt communautaire |
| 3110 | Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) |
| 4020* | Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> |
| 4030 | Landes sèches européennes |
| 6410 | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
| 7110* | Tourbières hautes actives |
| 7120 | Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle |
| 7140 | Tourbières de transition et tremblantes |
| 7150 | Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> |
| 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) |
| 9130 | Hêtraies de <i>Asperulo-Fagetum</i> |

Créé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2002, abrogé et redésigné le 4 décembre 2009, le comité de pilotage (copil) du site Natura 2000 réunit des services de l'Etat, des collectivités et groupements de collectivités territorialement concernés, des représentants des usagers et exploitants du site et des représentants d'organismes et associations de protection de la nature. Le copil est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du docob du site.

Pour l'élaboration du docob, à défaut de désignation d'une structure porteuse parmi les collectivités et groupements de collectivités membres du copil, les services de l'Etat ont porté l'élaboration du docob (préfecture des Côtes-d'Armor, direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL) et direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM).

Le cabinet BIOTOPE a été mandaté pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du docob, à partir de données naturalistes du cabinet BIOTOPE de 2007 et d'une synthèse des données sur les mammifères du groupe mammalogique breton (GMB - 2013).

La diversité et la richesse des milieux ont été présentées et partagées dans les comités de pilotage et dans les groupes de travail. Ainsi, deux groupes ont été constitués : un groupe concernant les milieux forestiers et un second groupe concernant les landes et les tourbières.

Le copil s'est réuni trois fois au cours de l'élaboration du docob, le 13 juin 2013, le 24 septembre 2014 et le 21 mai 2015 pour valider ce document. Les groupes de travail se sont réunis le 15 décembre 2014.

Les échanges lors de ces groupes ont constitué une aide à la rédaction du docob. Les représentants d'organismes et d'associations de protection de la nature et de la gestion forestière se sont particulièrement investis pour fournir des témoignages et dans la relecture du document. Le document est par conséquent le fruit de travaux menés en concertation avec les différents acteurs du territoire. Il comporte quatre parties : le tome 1 présentant le diagnostic du site, le tome 2, présentant les objectifs et les actions de gestion, la charte Natura 2000 et un atlas cartographique.

En application de l'article L 414-2 du code de l'environnement, le docob ainsi élaboré est soumis à l'approbation du préfet des Côtes-d'Armor.

3. Modalités de consultation du public

En application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté ainsi que le docob sont consultables sur le site internet de la préfecture pendant 21 jours. L'ensemble du dossier est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement -1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cedex.